

---

## DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du 10.04.2025

Le bureau du Conseil intercommunal porte à la connaissance des citoyennes et citoyens des communes concernées, que celui-ci a :

- 1. Accepté à l'unanimité le préavis 15/25 « Comptes 2024 »**
- 2. Accepté à l'unanimité le préavis 16/25 « Rapport de gestion 2024 »**

Les électeurs·trices peuvent consulter le (les) préavis ainsi que les textes de cette (ces) décision(s) sur le site Internet de l'ASIOR ([www.asior.ch](http://www.asior.ch)).

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président

La secrétaire

  
ASIOR  
Association Scolaire  
Intercommunale  
Orbe et Région

  
Sybille Roch